

DOCUMENT DE TRAVAIL

Etat membre/ Région: Italie/Piémont

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

1. INTITULE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Programme de développement rural 2007-2013 de la Région Piémont (Italie).

2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE

Le programme couvre la Région Piémont, territoire hors de l'objectif "convergence".

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE

3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles

Le contexte socioéconomique général de la zone géographique

La Région du Piémont a une population de 4,3 millions d'habitants, une superficie totale de 25.400 km² avec une densité de population de 170 habitants/km² (densité Italie: 195 habitants/km²). Sur base de la méthodologie de classification présentée dans le PSN, les zones rurales¹ (les zones B, C et D ont une densité de population de 79 habitants/km² ; dans les seules zones C+D la densité de population est de 66 habitants/km²) représentent le 82% du territoire et le 38% de la population régionale et le 80% de la SAU.

Les typologies du territoire sont les suivantes:

- pôles urbaines (zones principalement urbaines): 17,6% du territoire régional avec 62% de la population et 20% de la SAU;
- zones rurales avec agriculture intensive (principalement en plaines): 17.3% du territoire régional avec 13% de la population et 31% de la SAU;
- zones rurales intermédiaires (principalement en colline): 22% du territoire régional avec 14% de la population et 23% de la SAU;
- zones rurales avec problèmes globaux de développement (situées en montagne): 43.1% du territoire régional avec 11% de la population et 26% de la SAU;

Le PIB par habitant (128% de la moyenne EU-25) est supérieur à la moyenne italienne (110%), le taux d'activité est de 67% et le taux de chômage par rapport à la population active est de 5,3% (données 2004).

Le secteur primaire agricole représente seulement 2% de la valeur ajoutée (l'industrie représente le 26% e le tertiaire le 67%), il occupe le 4,5% des employés (le 39,4% est

¹ En Italie le territoire (zones rurales et agricoles) a été classifié en pôles urbains (A), zones rurales avec agriculture intensive spécialisée(B), zones rurales intermédiaires (C) et zones rurales avec problèmes globaux de développement (D).

occupé dans le secondaire le 56,1 % dans le tertiaire). L'agro-industrie représente 2,7% de la valeur ajoutée régionale et occupe le 2,4% de l'emploi.

La SAU est de 1.068.299 ha (42.1% de la superficie totale). Les cultures arables occupent 54% de la SAU, les cultures permanentes le 9,1% et les prairies et pâturages le 36,9 % de la SAU.

La superficie totale des forêts est de 922.660 ha (36% de la superficie totale régionale) dont environ un tiers est de propriété privée.

Les exploitations agricoles sont environ 81.000, avec une superficie moyenne de 13,3 ha. Le 97% des exploitations est à conduction directe familiale couvrant 81% de la SAU, 61% des exploitations agricoles ont moins de 5 ha de SAU. Les exploitations avec une SAU supérieure à 50 ha sont très limitées.

Le fonctionnement des secteurs agricole, forestier et alimentaire

La valeur ajoutée agricole a un impacte modeste (2%) sur l'économie régionale. La productivité du travail plus élevée se registre dans le secteur de la zootechnie.

Le taux de diffusion des compétences professionnelles en agriculture (9,5%) est en ligne avec la moyenne italienne (8%).

Une très grande partie de la production agricole est très peu différenciée, il s'agit de la production de *commodities* de l'agriculture intensive. Il faut signaler toutefois qu'une partie significative de l'agriculture porte sur un nombre important de *specialties*, des produits avec un contenu spécifique élevé, notamment dans le secteur laitier, reconnus avec le label de qualité européenne.

Au cours des ces dernières années, il y a eu de nombreuses situations de changement à niveau de la production. Les difficultés compétitives du secteur sont dues principalement à des facteurs externes comme la globalisation des marchés, la compétition internationale sur les *commodities*, la segmentation structurale, le manque d'intégration de filière et la prévalence de production du type *commodity*. En outre, la difficulté du marché a mis en évidence la nécessité d'une requalification générale des produits, des procès productifs et des stratégies commerciales.

La réduction de la surface agricole régionale se concentre surtout dans les zones de montagne à cause du dépeuplement et de l'abandon des activités rurales traditionnelles.

La segmentation productive élevée, due à une large présence d'entreprises à conduction familiale, représentent un obstacle à la concentration de l'offre et à la réalisation des stratégies communes. Il y a un déséquilibre structurel dans lequel les segments industriel et commercial se trouvent dans une position d'avantage contractuel.

L'environnement et la gestion des terres

Les zones défavorisées de montagne représentent 52% du territoire régional avec une population résidente d'environ 675.000 habitants; 36% des exploitations agricoles sont situées dans ces zones. Il s'agit de zones caractérisées par des phénomènes de dépeuplement, d'abandon de l'activité agricole, de diminution du revenu, d'un affaiblissement du système productif et d'une diminution de l'offre des services.

Les zones protégées à haute valeur naturelle couvrent environ 17,2% du territoire. En termes de biodiversité, ont été recensés 174 sites "Natura 2000": 123 SIC (sites d'intérêt

communautaire, directive 92/43/CEE) et 51 ZPS (zones de protection spéciale, directive 79/409/CEE).

La présence de nitrates dans les eaux est due principalement à l'utilisation de fertilisants. Les données 2005 montrent que, dans 13,6% des cas objet de monitoring, le taux moyen était supérieur à 50 mg/l, dans 30,1% des cas étaient entre 25 mg/l et 50 mg/l, et dans 56,3% le taux moyen était inférieur à 25 mg/l. La situation, entre 2000 et 2005, c'est améliorée de très peu pour le taux moyen supérieur à 50mg/l. Les zones classées comme vulnérables aux nitrates s'élèvent à 390.855 ha, 15,4% de la surface totale régionale mais égale à 52% de zones en plaines avec agriculture intensive.

En ce qui concerne la présence de produits phytosanitaires, ils ont été repérés dans 54,5% des cas pour les eaux souterraines et dans 60% des cas pour les eaux de surface.

Concernant les changements climatiques, le secteur agricole contribue aux émissions des gaz à effet de serre pour environ 9,6%.

Pour les aspects quantitatifs, il est à signaler la pression de l'agriculture sur la ressource "eau": 32,5% de la SAU est irriguée.

L'utilisation des bioénergies est pratiquement inexistante: seulement 86 ha de la surface régionale sont utilisés pour une production énergétique.

La surface des zones forestières de protection est de 14,6% du total régional; les zones forestières protégées représentent 17,7% sur une surface forestière de 874.663 ha. La surface forestière régionale représente environ 9% du total national. Les incendies touchent une moyenne de 7.600 ha par année.

L'évolution de la couverture forestière de 1981 à 2000 montre une augmentation de 27,2% de la surface régionale.

Les principaux besoins d'intervention concernent la conservation des espaces naturels et de l'écosystème agricole, l'augmentation du degré de diversification du paysage rurale, l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation de la ressource eau, la réduction des émissions de gaz de serre, la diminution de l'érosion du sol.

L'économie rurale et la qualité de vie dans les zones rurales

Le revenu par personne des zones urbaines est supérieur d'environ 2.000€ de celui des zones rurales. Par contre dans les zones rurales on enregistre un pourcentage des retraités supérieur par rapport aux pôles urbains. La structure productive est caractérisée par des entreprises de modestes dimensions physiques et économiques, pas seulement dans le secteur agricole, mais aussi dans les autres secteurs productifs.

Les principaux besoins d'intervention sont finalisés à finaliser la multifonctionnalité de l'exploitation agricole, à éviter le dépeuplement, à conserver les microentreprises sur le territoire.

Leader

Dans la période de programmation 2000-2006 les zones rurales de colline et de montagne définies comme les plus appropriées pour le programme Leader+ couvraient 58% du territoire régionale et 654 communes (sur 1206). Les GAL sélectionnés étaient 11 couvrant une population d'environ 455.000 habitants.

3.2. Description de la stratégie choisie

Dans le cadre des priorités définies au niveau communautaire et national, la stratégie régionale vise à améliorer la compétitivité du secteur agricole et forestier, à valoriser

l'environnement et l'espace rural, à améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et promouvoir la diversification des activités économiques.

Ces objectifs généraux seront poursuivis avec les 4 axes prévus par le règlement (CE) n° 1698/2005, qui sont articulés en objectifs prioritaires.

Axe I – Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier:

L'objectif de l'amélioration de la compétitivité sera poursuivi grâce à des investissements couvrant: le capital humain, les structures productives, la qualification des produits et des procès productifs, les accords entre les opérateurs des filières.

Les objectifs prioritaires sont les suivants: 1) Promotion de la modernisation, de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration de filière. 2) Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers. 3) Renforcement de la dotation infrastructurelle, physique et télématique. 4) Amélioration des capacités entrepreneuriales et professionnelles des personnes actives dans le secteur agricole et forestier et soutien au rechange générationnel. Ces objectifs prioritaires sont articulés dans les objectifs spécifiques suivants: 1a) Promotion de la modernisation et de l'innovation dans les entreprises finalisées à la durabilité, à l'efficacité productive et à l'orientation au marché et 1b) de l'intégration de filière; 2) Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers; 3) Renforcement et amélioration de l'efficacité des infrastructures rurales; 4a) Amélioration des capacités entrepreneuriales et des compétences professionnelles des actifs des secteurs agricole et forestier et 4b) Soutien au rechange générationnel en agriculture.

Le poids financier de l'axe I est de 38,19% (41% en considérant les mesures activées dans Leader).

Axe II – Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

La stratégie de cet axe est d'orienter les exploitations agricoles vers une conduite productive finalisée à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural.

Les objectifs prioritaires concernent: 1) La conservation de la biodiversité et la protection et diffusion de systèmes agro-forestiers à haute valeur naturelle. 2) La sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes; 3) La réduction des gaz à effet de serre. 4) La sauvegarde du territoire. Ces objectifs prioritaires sont articulés dans les objectifs spécifiques suivants: 1) La conservation de la biodiversité et la protection et diffusion de systèmes agro-forestiers à haute valeur naturelle; 2) La sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes; 3) La réduction des gaz à effet de serre et des agents acidifiants; 4a) La protection du territoire dans les zones à risques de marginalisation et 4b) La sauvegarde des sols et du paysage.

Le poids financier de l'axe II est de 44,55% (47% avec Leader). La priorité est donnée à l'agroenvironnement qui représente 65% de l'axe II et 29% du total du programme.

Axe III – Qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale

La stratégie de cet axe vise le soutien des familles rurales en favorisant la multifonctionnalité et la diversification des activités agricoles.

Les objectifs prioritaires sont: 1) L'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie des territoires ruraux et la population. 2) Le maintien et/ou la création de nouvelles opportunités d'emploi et de revenu dans les zones rurales. Ces objectifs prioritaires sont articulés dans les objectifs spécifiques suivants: 1) L'amélioration de l'attractivité et de la

qualité de vie des territoires ruraux; 2a) Le développement de la diversification de l'entreprise agricole et 2b) La consolidation et le développement des opportunités d'emploi et de revenu.

Le poids financier de l'axe III est de 7,37% (12% avec Leader).

Axe IV – Leader

Dans l'axe IV, les priorités identifiées se réfèrent à: 1) Renforcement de la capacité de programmation et de gestion à niveau local; 2) Valorisation des ressources endogènes des territoires.

Le poids financier de l'axe IV est de 6,51%.

3.3. Résumé de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a été effectuée par l'IRES Piémont (Institut de recherche économique sociale); l'évaluation stratégique environnementale a été effectuée par le DITER, un département de l'Université Polytechnique de Turin; le rapport environnemental a été réalisé par l'Autorité environnementale de la Région Piémont. Un staff a été créé entre ces trois organismes afin de coordonner les travaux et d'interagir avec l'Autorité de gestion.

Le PDR a été évalué par rapport aux aspects suivants: problèmes et besoins dans la zone du programme, les objectifs à atteindre, les mesures proposées, les résultats escomptés, la valeur ajoutée communautaire, la mise en œuvre du programme ainsi que le suivi et l'évaluation.

L'évaluateur remarque positivement l'activité de coopération entre les évaluateurs et l'Autorité de gestion et souligne comme les observations produites pendant le procès d'évaluation ont été reprises dans la rédaction des fiches des mesures.

3.4. Effets de la période de programmation précédente

La source analytique la plus complète est l'évaluation à mi-parcours. Selon ce document, le PDR 2000-2006 est caractérisé par un ample set de mesures activées, dont la plupart est finalisée à l'amélioration de la qualité, au développement des territoires désavantagés et donc à la multifonctionnalité agricole.

Un point critique a été la synergie entre ces actions: presque 40% des bénéficiaires a été intéressé par une seule intervention. En ce qui concerne la répartition financière, l'évaluateur souligne l'impact plus important des mesures avec une dépense aisée comme les mesures agro-environnementales, par contre les mesures orientées à la qualité et celles à finalité rurale ont eu un impact plus modeste.

L'exécution financière à la fin du 2006 était d'environ 104%.

4. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES

AXE I

Mesure III: Formation professionnelle et actions d'information, y compris la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, pour les personnes actives dans le secteur agricole, alimentaire et forestier

La mesure vise à développer le capital humain et consolider un système de formation continue à travers la formation professionnelle et des séances d'information, afin d'augmenter la compétitivité du secteur agricole, alimentaire et forestier.

Bénéficiaires: opérateurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Opérations: cours de formation; parcours de formation individuelle; actions d'information.

Coût: total: 21,16M€ publique: 21,16M€(Feader: 9,31M€)

Intensité d'aide: jusqu'à 100% des coûts.

Indicateurs de réalisation: nr des participants: 30.000; nr journées de formation: 4.800; productivité du travail, VA par emploi: 197 €

Mesure 112: Soutien à l'installation de jeunes agriculteurs

La mesure vise à encourager l'installation de jeunes agriculteurs dans les exploitations agricoles.

Bénéficiaires: jeunes agriculteurs (moins de 40 ans), qui s'installent pour la première fois dans la gestion directe d'une exploitation agricole, en possession des connaissances professionnelles adéquates et qui présentent un plan de développement de l'activité agricole.

Coût: total: 61,8M€ publique: 61,8M€(Feader: 27,19M€)

Conditions: installation après la présentation de la demande suite à un appel d'offre; le business plan contient les informations sur les objectifs de développement de l'exploitation, l'adhésion à les mesures de l'axe II du PDR, l'assomption des engagements environnementales, l'adhésion à des systèmes de traçabilité, de conseil, d'agriculture biologique. La vérification du respect des objectifs du business plan sera faite dans les 5 ans suivants la décision d'octroi de l'aide.

Intensité de l'aide: prime unique pour un montant maximal de 40.000 € éventuellement jusqu'à 55.000 dans les cas de soutien pour la réduction des intérêts ou des autres instruments d'ingénierie financière.

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 1.800; croissance économique (augmentation de la VA): 4,7M€; productivité du travail, VA par emploi: 576 €

Mesure 114: Utilisation des services de conseil en agriculture

La mesure vise à encourager les agriculteurs à demander des services de conseil visant au minimum les obligations en matière de conditionnalité et de sécurité au travail, afin d'un côté, de détecter les principales problématiques de l'entreprise et, de l'autre, d'améliorer la compétitivité, l'innovation et la valorisation agricole.

Bénéficiaires: agriculteurs professionnels.

Coût: total: 30,97M€ publique: 24,77M€(Feader: 10,9M€)

Intensité de l'aide: 80% pour un montant maximal de 1.500 €(sur une dépense admissible de 1.875€) par service de conseil.

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 30.000; augmentation de la VA: 1M€; productivité du travail, VA par emploi: 229 €

Mesure 115: Mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil

La mesure vise à promouvoir le démarrage des systèmes intégrés pour l'assistance et le conseil dans le secteur forestier.

Opérations: constitution de centres d'assistance pour l'offre des services de conseils aux propriétaires et aux gérants des surfaces forestières.

Bénéficiaires: associations et unions d'agriculteurs, organismes publiques et privées, Région Piémont.

Coût: total: 1,23M€ publique: 1,23M€(Feader: 0,54M€)

Intensité de l'aide: aide décroissant sur 5 ans, max 100% des coûts la première année, avec réduction de 20% par année successive.

Indicateurs de réalisation: nr de nouveaux services mises en place: 6; nr de bénéficiaires: 300; augmentation de la VA: 0,03M€; productivité du travail, VA par emploi: 11 €

Mesure 121: Modernisation des exploitations agricoles

La mesure vise à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles et le développement durable de celles-ci, à travers des investissements matériels et immatériels pour obtenir au moins un des objectifs suivants: l'amélioration de la qualité et du niveau de la sécurité alimentaire; l'amélioration de la qualité des produits; l'innovation de procès et de produit; l'amélioration des conditions sur le lieu de travail; l'amélioration des conditions d'hygiène et du bien être des animaux; l'amélioration de l'environnement, de l'eau, du sol et de l'air; promouvoir l'économie énergétique ainsi que la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Investissements éligibles: a) investissements matériels (bâtiments, machines, équipements informatiques, terrains); b) investissements immatériels directement liés aux investissements matériels.

Bénéficiaires: agriculteurs professionnels.

Coût: total: 246,30M€ publique: 98,52M€(Feader: 43,45M€)

Intensité de l'aide: investissements réalisés par des jeunes agriculteurs: jusqu'à 60% dans les zones défavorisées de montagne, jusqu'à 50% dans les autres zones; investissements réalisés par d'autres agriculteurs: jusqu'à 50% dans les zones défavorisées de montagne, jusqu'à 40% dans les autres zones.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 2.700; nr d'exploitation avec nouveaux produits ou technologies: 750; augmentation de la VA: 4,5M€; productivité du travail, VA par emploi: 842 €

Mesure 122: Amélioration de la valeur économique des forêts

La mesure vise à améliorer et à développer la valeur économique des forêts afin d'augmenter les opportunités du marché et diversifier la production.

Opérations: les interventions visent des investissements finalisés à : l'amélioration de la capacité productive et de la qualité technologique afin de augmenter la valeur économique des forêts et de ses produits; la réalisation et l'amélioration des routes forestières; l'achat de machines et équipements, y inclus hardware et software. Les interventions réalisées sur des superficies supérieures à 50 hectares doivent être réalisées sur la base d'un plan forestier approprié.

Bénéficiaires: propriétaires privés, communes ou associations de communes.

Coût: total: 12,01M€ publique: 10,45M€(Feader: 4,6M€)

Intensité de l'aide: jusqu'à 60% dans les zones défavorisées et Natura 2000, jusqu'à 50% dans les autres zones.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 5; augmentation de la VA: 0,29M€; productivité du travail, VA par emploi: 97 €

Mesure 123: Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles

La mesure vise à augmenter la compétitivité du secteur agricole et sylvicole à travers l'innovation et le développement des secteurs productifs en promouvant la restructuration, la recherche de nouveaux marchés, l'intégration de filière, l'introduction d'innovation des produits, procès et technologies, l'amélioration de la qualité productive.

Opérations: 1) accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles; 2) accroissement de la valeur ajoutée des produits forestiers; 3) développement de microentreprises pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles. L'action 3 est réalisée exclusivement dans le cadre du PDL des GAL.

Bénéficiaires: secteur agricole: microentreprises, PME et entreprises avec moins de 750 personnes ou un chiffre d'affaires de moins de 200 M€ Secteur forestier: microentreprises.

Coût: total: 123,52M€ publique: 49,41M€(Feader: 21,74M€)

Intensité de l'aide: Aide modulée en fonction de l'action: 1) secteur agricole: microentreprises et PME, jusqu'à 40%; 20% pour les entreprises avec moins de 750 personnes ou un chiffre d'affaires de moins de 200 M€ 2) et 3) microentreprises, jusqu'à 40%.

Indicateurs de réalisation: secteur agricole: nr entreprises bénéficiaires: 114, augmentation de la VA: 6,33M€; productivité du travail, VA par emploi: 387 €; secteur forestier: nr de entreprises bénéficiaires: 140; augmentation de la VA: 1,35M€; productivité du travail, VA par emploi: 83 €

Mesure 124: Coopération pour la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole, alimentaire et sylvicole

La mesure vise à augmenter la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles en encourageant la coopération entre les opérateurs afin d'améliorer et favoriser l'innovation.

Opérations: améliorer la qualité productive et la compétitivité, augmenter l'intégration entre les opérateurs de filière, favoriser les synergies entre les structures de recherche et les entreprises.

Bénéficiaires: association temporaire et autres associations.

Coût: total: 11,33M€ publique: 9,11M€(Feader: 4M€)

Intensité de l'aide: secteur agricole: maximum 80% du coût éligible; secteur forestier: maximum 90% du coût éligible; dans le cas de participation des organismes publics, 100% de l'investissement

Indicateurs de réalisation: secteur agricole, nr des projets de coopération: 140, augmentation de la VA: 0,41M€; productivité du travail, VA par emploi: 50€ Secteur forestier, nr de projets de coopération: 10, augmentation de la VA: 0,21M€; productivité du travail, VA par emploi: 26€

Mesure 125: Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier

L'objectif de la mesure est de contribuer à la compétitivité du secteur agricole et forestier en améliorant les relatives infrastructures.

Opérations: 1) amélioration des infrastructures du secteur forestier. 2) amélioration des infrastructures hydriques; remise en état des canaux d'irrigation. 3) rétablissement des routes forestières au service de plusieurs exploitations agricoles; réalisation et amélioration des aqueducs ruraux.

Bénéficiaires: 1) associations de propriétaires publiques ou privés des infrastructures objet de l'investissement; 2) organismes et consortiums gestionnaires. 3) associations ou consortiums d'au moins 5 propriétaires.

Coût: total: 40M€ publique: 26,07M€(Feader: 11,47M€)

Intensité de l'aide: 1) jusqu'à 80% du coût éligible; 2) 80% en plaine, 90% en colline et en montagne; 80% pour la manutention des canaux d'irrigation. 3) jusqu'à 80%.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations: 280; augmentation de la VA: 1,72M€; productivité du travail, VA par emploi: 243 €

Mesure 132: Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire

La mesure vise à favoriser la participation des agriculteurs à la production de produits alimentaires de qualité, à valoriser les produits de qualité et à augmenter leur valeur ajoutée.

Opérations: soutien aux agriculteurs participants aux systèmes de qualité dans le cadre des Règlements 510/2006, 834/2007, 1493/1999.

Bénéficiaires: exploitations agricoles

Coût: total: 21.98M€ publique: 21.98M€(Feader: 9,67M€)

Intensité de l'aide: max 3.000€par année et par exploitation pour maximum 5 années

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 1.500 par année; augmentation de la VA: 0,6M€; productivité du travail, VA par emploi: 205€

Mesure 133: activité d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire

L'objectif de la mesure est d'assurer une meilleure diffusion des produits de qualité sur le marché via des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des consommateurs. Les activités admissibles au soutien sont destinées aux systèmes de qualité et aux produits soutenus dans la mesure 132.

Opérations: campagnes d'information et promotion visant les consommateurs et les restaurants sur les caractéristiques qualitatives des produits de qualité; promouvoir les produits de qualité dans les points de ventes et les grandes surfaces à l'étranger, ainsi que auprès des journalistes et des restaurants étrangers.

Bénéficiaires: Associations de producteurs.

Coût: total: 15.68M€ publique: 10.98M€(Feader: 4.83M€)

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations: 150; augmentation de la VA: 0,3M€; productivité du travail, VA par emploi: 102€

AXE II

Mesure 211: Indemnités destinées aux agriculteurs situés dans des zones de montagne

Ces paiements visent à garder l'activité agricole dans les zones de montagne, à éviter la marginalisation de l'agriculture dans les zones défavorisées, à sauvegarder le territoire et les systèmes agro-forestiers à haute valeur naturel.

Bénéficiaires: agriculteurs professionnels en zones de montagne qui disposent d'au moins 3 ha et qui s'engagent à poursuivre l'activité agricole pour au moins 5 ans à partir du premier paiement.

Coût: total: 53.55M€ publique: 53.55M€(Feader: 23.56M€)

Intensité de l'aide: entre 60€et 160€pour ha selon la culture, max 40ha par exploitation.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 5.500; superficie: 75.000 ha

Mesure 214: Paiements agro-environnementaux

La mesure doit contribuer à l'amélioration de l'environnement et de l'espace naturel, à la conservation de la biodiversité et à la sauvegarde du système agro-forestier à haute valeur naturel, à la sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques, à la réduction des gaz à effet de serre, à la sauvegarde du territoire.

La mesure se compose de 6 interventions:

- (1) Agriculture intégrée: la condition d'admissibilité est l'introduction ou le maintien de techniques de production intégrée (réduction et rationalisation de la fertilisation, de l'utilisation des antiparasitaires et autres pratiques à moindre impact environnementale) pour la conservation et l'augmentation de la biodiversité, la sauvegarde de la qualité de l'eau et du sol. Les primes par ha/an sont différentes selon s'il s'agit de l'introduction ou du maintien des techniques de production intégrées (entre parenthèses les primes pour le maintien): noyer et châtaignier: 153€ (138€); vigne et vergers comportant un mineur engagement: 405€ (365€); autres verges: 450€ (405€); cultures annuelles: 113€ (103€); horticoles extensives: 225€ (203€); horticoles intensives: 370€ (332€); horticoles protégées: 405€ (365€); cultures à fourrage: 72€ (65€). Ces primes seront réduites du 10% selon la surface et la culture. Dans le cas des engagements additionnels, les primes peuvent être augmentées jusqu'à la limite maximale fixée par le Règlement 1698/2005. Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 8.000; superficie totale intéressé par l'action: 145.000 ha.
- (2) Agriculture biologique: la condition d'admissibilité est l'introduction ou le maintien de techniques de production biologiques finalisées à la conservation et à l'augmentation de la biodiversité, à la tutelle des eaux et du sol. Les primes par ha/an varient selon s'il s'agit de l'introduction ou du maintien des techniques de production biologique (entre parenthèse les primes pour le maintien): noyer et châtaignier: 370€ (360€); vigne et vergers: 645€ (630€); cultures annuelles: 180€ (175€); officinales annuelles et biennuelles: 252€ (248€); horticoles extensives: 320€ (306€); horticoles intensives: 450€ (405€); horticoles protégées: 495€ (445€); officinales pluriannuelles: 357€ (342€); prairies: 103€ (99€); pâturages: 56€ (54€); cultures destinées à l'alimentation animale: 366€ (351€). Dans le cas des engagements additionnels, les primes peuvent être augmentées jusqu'à la limite maximale fixée par le Règlement. Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 1.200; superficie totale: 17.000 ha.
- (3) Augmentation la matière organique dans le sol: l'action vise à favoriser des pratiques agronomiques pour augmenter la matière organique et donc le carbone dans le sol, réduire la quantité de fertilisants chimiques et améliorer la qualité de l'eau et la protection du sol. Les primes sont fixées à max 180€/ha et peuvent être cumulées (avec l'intervention au point 1) jusqu'à la limite de 600€/ha pour les cultures annuelles et 900€/ha pour les cultures pérennes. Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 1.000; superficie totale: 10.000 ha.
- (4) Transformation de cultures arables en cultures fourragères permanentes: l'intervention vise à protéger la qualité de l'eau, à augmenter la quantité de substance organique dans le sol, à sauvegarder le paysage et la diversité biologique. La durée des engagements est de 5 ans. La prime annuelle est de 450€/ha. Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 25; superficie totale: 170 ha.
- (5) Éléments de l'agroécosystème à finalité environnementale et paysagère: afin de favoriser la biodiversité l'intervention vise la création (non rémunérée) et la conservation: a) des éléments naturels (sauvegarde du paysage, favoriser la diversité biologique, sauvegarde

de la qualité des eaux, combattre l'érosion); b) des cultures pour l'alimentation de la faune sauvage et la tutelle des eaux; c) l'enherbement de bandes tampons. La prime annuelle est de 450€/ha. Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 250; superficie totale: 600 ha.

(6)Sauvegarde des races menacées de disparition: dans l'objectif de sauvegarder la biodiversité animale, l'intervention vise : a) le soutien de l'élevage de races bovines, ovines et caprines; b) la conservation ex situ de matériel génétique. Prime: a) 200€UBA par année ; b) 80€ des coût de conservation. Indicateurs de réalisation : nr exploitations bénéficiaires de l'action a): 800.

Bénéficiaires de la mesure: agriculteurs professionnels, organismes publiques ou privés gestionnaires du territoire.

Coût: total: 267,79M€ publique: 267,79M€(Feader: 117,83M€)

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 12.900; superficie totale: 312.820 ha; nr de contrats: 13.900; nr actions en matière de ressources génétiques: 4.

Mesure 215: paiement en faveur du bien-être des animaux

La mesure vise à promouvoir des techniques d'élevage qui comporte une amélioration du bien être des animaux à travers une amélioration des compétences du management de l'exploitation, du système d'élevage, des établissements de l'élevage, de l'alimentation et de l'eau, de l'hygiène.

Opérations: les actions sont finalisées à réduire de façon permanente le stress des animaux et le risque de maladie. L'exploitation agricole présente un plan que, à partir de l'audit de l'exploitation, met en évidence les aspects critiques sur lesquels agir et précise les engagements prévus par le programme pour aller au delà des obligations réglementaires concernant le bien-être des animaux.

Bénéficiaires: agriculteurs professionnels.

Coût: total: 23,4M€ publique: 23,4M€(Feader: 10,3M€)

Intensité de l'aide: jusqu'à 500€UBA

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations agricoles bénéficiaires: 9.500

Mesure 216: aide aux investissements non productifs

La mesure vise à sauvegarder et améliorer le paysage, favoriser la biodiversité, la tutelle de la qualité de l'air et de l'eau, réduire l'érosion du sol.

Opérations: implantation d'arbres, réalisation de zones humides, installation de nids artificiels.

Bénéficiaires: agriculteurs professionnels.

Coût: total: 0,8M€, publique: 0,8M€(Feader: 0,35M€)

Intensité de l'aide: jusqu'à 100% des coûts éligibles

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 100; surface: 300 ha.

Mesure 221: Premier boisement de terres agricoles

La mesure vise à conserver la biodiversité, la sauvegarde du sol, la sauvegarde des ressources hydriques, combattre le changement climatique en particulier avec la réduction des gaz à effet de serre.

Opérations: les interventions de boisement sont: arboriculture d'une durée d'au moins 15 ans pour la production de bois de haute qualité; arboriculture d'une durée inférieure à 15 ans et supérieure à 8 ans pour la production de peupliers; création de forêts permanentes.

Définition de terres agricoles: terrains destinés à l'exercice de l'activité agricole concernant les cultures arables, les cultures permanentes et autres cultures agricoles dans les deux années antécédentes la présentation de la demande d'aide. Les terrains à prairies permanentes, prairies-pâturages et pâturages permanents sont exclus.

Définition d'agriculteur : Entrepreneur professionnel agricole qui consacre 50% (25% dans es zones défavorisées) de son temps de travail aux activités agricoles et en tire 50% (25% dans es zones défavorisées) de son revenu.

Bénéficiaires: agriculteurs professionnels et propriétaires, privés ou publics, de surfaces agricoles

Coût: total: 35,31M€, publique: 32,91M€(Feader: 14,48M€)

Intensité de l'aide: l'aide maximale par année varie selon qu'il s'agit de: a) coûts d'installation (5.000€ pour l'arboriculture, 3.500€ pour les peupliers, 6.000 pour les forêts permanentes); b) coûts d'entretien pour les premières cinq années (3.000€ pour l'arboriculture, 2.500 pour les forêts permanentes), cette prime n'est pas accordée aux organismes publiques et aux implantations de courte durée; c) prime annuelle destinée à compenser, pendant 15 ans, les pertes de revenus (pour les agriculteurs: 600€ pour l'arboriculture et 650€ pour les forêts permanentes; pour les privés: 150€ pour l'arboriculture et pour les forêts permanentes).

Le pourcentage d'aide maximale de la dépense éligible pour les coûts d'installation est de 80% (70% dans les zones hors montagne et hors Natura 2000).

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 350; 1.500ha

Mesure 226: Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention

L'objectif de la mesure est d'encourager la reconstitution des forêts endommagées par des catastrophes naturelles et par les incendies, en favorisant l'adoption des adéquates mesures de prévention ainsi que de mesures de conservation et de sauvegarde du territoire.

Opérations: investissements pour la reconstitution des zones touchées par les incendies et endommagés par d'éboulements et des avalanches; réalisation des infrastructures pour la prévention et la lutte contre les incendies dans les zones à haut et moyen risque d'incendie; réalisation des travaux hydrauliques et des travaux de prévention des dégâts des avalanches.

Bénéficiaires: Région Piémont, propriétaires de surfaces admises aux investissements, organismes publics ou privés.

Coût: total: 6.4 M€ publique: 5.15 M€(Feader: 2.27 M€)

Intensité de l'aide: jusqu'à 100% des dépenses éligibles pour les organismes publics, jusqu'à 80 dans les autres cas.

Indicateurs de réalisation: nr. interventions de reconstitution/prévention: 55; surfaces intéressées par des investissements de reconstitution/prévention: 410 ha;

Mesure 227: Aide aux investissements non productifs

La mesure soutient les interventions finalisées à la conservation et l'augmentation de la biodiversité, la sauvegarde des écosystèmes forestiers à haute valeur naturelle, la réalisation des investissements non productifs finalisés à améliorer et conserver les fonctions environnementales de protection et sauvegarde des écosystèmes forestiers.

Opérations: augmenter la valeur environnementale et sociale des surfaces forestières, améliorer les fonctions de protection du territoire effectuées par les surfaces forestières, augmenter la biodiversité des écosystèmes forestiers, améliorer les éléments typiques du paysage rural, à travers la rénaturalisation des forêts, la réintroduction des espèces autochtones, la réalisation des espaces ouverts à l'intérieur des forêts. Pour l'utilité publique on prévoit la création de parcours et itinéraires, des aires de repos, une valorisation des éléments historiques des forêts.

Bénéficiaires: Région Piémont, organismes qui ont pris des engagements environnementaux, autres organismes publics ou privés du secteur forestier.

Coût: total: 15,79 M€ publique: 15,79 M€(Feader: 5,77 M€)

Intensité de l'aide: jusqu'à 100% des dépenses éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr des propriétaires bénéficiaires: 250; 1.300ha

AXE III

Mesure 311: Diversification vers des activités non agricoles

Les interventions de cette mesure visent la création dans les zones rurales de nouvelles opportunités d'occupation dans les secteurs externes à l'agriculture et dans le tertiaire, afin de combattre le déclin économique et le dépeuplement de ces zones.

Opérations: l'aide couvre des investissements dans l'exploitation agricole dans la diversification vers des activités non agricoles comme l'agritourisme, la production d'énergie renouvelable (d'une puissance maximale de 1 mégawatt); l'artisanat typique, les services d'éducation, sociaux et du temps libre, la gestion des réseaux touristiques locaux.

Bénéficiaires: membres des ménages agricoles.

Coût: total: 32 M€ publique: 15,14 M€(Feader: 6,66 M€)

Intensité de l'aide: zones défavorisées: jusqu'à 50%; autres zones: jusqu'à 40%. Le soutien respecte les conditions fixées par le Règ. de *minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 450; nr de nouveaux emplois créés: 150; augmentation de la VA: 0,75M€

Mesure 312: Aide à la création et au développement des microentreprises

Cette mesure vise à augmenter la compétitivité du système économique local grâce au développement et à la création de nouvelles microentreprises, favoriser l'intégration intersectorielle et la construction de filières locales.

Opérations: développement et création de microentreprises. Ces actions sont réalisées exclusivement dans le cadre du PDL des GAL ainsi que dans la programmation intégrée de la mesure 322.

Bénéficiaires: microentreprises.

Intensité de l'aide: jusqu'à 40% des dépenses éligibles. Le soutien respecte les conditions fixées par le Règ. de *minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 500 microentreprises

Mesure 313: Encouragement des activités touristiques

La mesure vise à valoriser les ressources touristiques des réalités rurales de façon intégrée, afin de conserver l'emploi et d'en créer du nouveau en favorisant la diversification de l'économie rurale.

Opérations: 1) création d'infrastructures pour un réseau de sentiers; 2) développement de services touristiques (cette action est réalisée exclusivement dans le cadre du PDL des GAL).

Bénéficiaires: 1) Région Piémont et ses Provinces, organismes publiques; 2) GAL, microentreprises, consortiums de promotion touristique.

Coût: total: 24,83 M€, publique: 15,91 M€(Feader: 7 M€)

Intensité de l'aide: 1) entre 80% et 100% des coûts; 2) entre 40% et 70% des coûts. Le soutien respecte les conditions fixées par le Règ. de *minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr d'initiatives touristiques: 80; nr de nouveaux emplois créés: 130; augmentation de la VA: 2,18M€

Mesure 321: Services de base pour l'économie et la population rurale

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales marginales grâce à la création de services innovateurs pour la population.

Opérations: 1) services d'accompagnement au développement et à la création d'entreprises; 2) démarrage de services innovateurs pour la population; 3) création et développement de centres polyfonctionnels. Ces actions sont réalisées exclusivement dans le cadre du PDL des GAL ainsi que dans la programmation intégrée de la mesure 322.

Bénéficiaires: 1) GAL; 2) GAL, communes ou autres organismes publiques; 3) communes.

Intensité de l'aide: jusqu'à 70% des coûts éligibles, maximum 150.000 € 2) jusqu'à 90% des coûts éligibles; 3) jusqu'à 80% des coûts éligibles.

Mesure 322: Rénovation et développement de villages

La mesure vise l'amélioration de la qualité de vie dans les villages de montagne en favorisant la présence de la population locale et en promouvant l'installation de nouvelles entreprises et/ou de nouveaux noyaux familiaux.

Opérations: 1) enquête cognitive; 2) dans le cadre de la réalisation de programmes intégrés d'intervention: 2.a. réalisation des lignes guide pour la réalisation des interventions de récupération; 2.b. restauration et modernisation des œuvres d'urbanisation primaire; 2.c. restauration et modernisation d'espaces publics; 2.d. restauration de bâtiments publics et privés à haute valeur artistique/architectonique.

Bénéficiaires: 1) Région Piémont; 2) communes, propriétaires publiques ou privés de bâtiments objet d'intervention.

Coût: total: 43M€ publique: 31,51M€(Feader: 13,86 M€).

Intensité de l'aide: 1) jusqu'à 100% du coût total; 2) a., jusqu'à 100% des coûts éligibles; b., c., d., jusqu'à 90% des coûts éligibles (jusqu'à 60% pour les propriétaires privés).

Indicateurs de réalisation: nr de villages visés: 25; augmentation de la VA: 0,94M€

Mesure 323: Conservation et mise en valeur du patrimoine rural

Promouvoir la création de réseaux pour la valorisation des ressources naturelles des sites Natura 2000.

Opérations: 1) rédaction du plan de gestion Natura 2000. 2) mise en valeur du patrimoine naturel à travers: a) des études; b) des interventions de requalification et valorisation du patrimoine. 3) mise en valeur du patrimoine culturel : a) des études; b) des interventions de requalification et valorisation du patrimoine. Les actions 2 et 3 sont réalisées exclusivement dans le cadre du PDL des GAL

Bénéficiaires: 1) Région Piémont, organismes publiques. 2.a) GAL ; 2.b) propriétaires des biens objet d'intervention. 3.a) GAL, organismes publiques. 3.b) propriétaires des biens objet d'intervention.

Coût: total: 2,27 M€ publique: 2,27 M€(Feader: 1,00M€). Ces coûts se réfèrent seulement à l'action 1.

Intensité de l'aide: 1) 100% des coûts éligibles. 2.a) jusqu'à 70% des coûts avec un maximale de 10.000. 2.b)) jusqu'à 70% des coûts avec un maximale de 100.000. 3 a) jusqu'à 70% des coûts avec un maximale de 20.000. 3.b)) jusqu'à 70% des coûts avec un maximale de 100.000.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions: 30. Cet indicateur se réfère seulement à l'action 1.

Mesure 331: Formation et information

Former les acteurs économiques ruraux afin de développer des activités extra-agricoles liées à la valorisation des ressources du territoire.

Opérations: cours de formation, séminaires d'information.

Bénéficiaires: opérateurs économiques qui opèrent dans le cadre des interventions de l'axe III.

Coût: Cette action sera réalisée exclusivement dans le cadre du PDL des GAL.

Intensité de l'aide: jusqu'à 80% des coûts éligibles.

Mesure 341: Acquisition de compétences et animation

Les objectifs de la mesure sont: permettre aux Provinces de la Région Piémont de définir les lignes stratégiques des Plans de Développement Local et de définir les zones de référence pour l'axe 4; permettre à la Région de rassembler les données utiles à la préparation des avis d'évidence publique régionaux pour la présentation des PDL de la part des GAL.

Opérations: études et animation territoriale.

Bénéficiaires: Région Piémont, Provinces.

Coût: total: 0,57M€ publique: 0,57M€(Feader: 0,25M€).

Intensité de l'aide: jusqu'à 100% des coûts éligibles avec un maximum de 30.000 ou 50.000 selon l'opération.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions: 500; nr de participants: 10.000

AXE IV: LEADER

Mesure 410: Stratégies de développement local

La Région souhaite sélectionner 12 GAL et couvrir ainsi environ 650.000 habitants (59,6% de la population rurale) suite à un appel d'offre publique (à proposition) dans les deux ans suivant l'approbation du programme.

Les critères de sélection concernant le territoire sont: avoir une délimitation à niveau communal; avoir une population entre 30.000 et 70.000 habitants; au moins 85% des habitants doivent faire partie de communes déjà bénéficiaires du soutien Leader II ou Leader+; être dans des zones rurales intermédiaires ou avec des problèmes de développement selon la classification du PSN (zones rurales C et D).

Le GAL développera ses actions couvrant les trois axes et en utilisant les mesures suivantes: 111, 121, 122, 123, 124, 133, 216, 227, 311, 312, 313, 321, 323, 331.

Coût: total: 81,64 M€ publique: 44,97 M€(Feader: 19,78 M€).

Indicateurs de réalisation: nr de GAL: 12 ; superficie couverte par les GALs: 15.000 km²; nr de projets financés par les GALs: 1.500; nr bénéficiaires: 1.400 ; nr de nouveaux emplois créés: 211; augmentation de la VA: 1,23M€

Mesure 421: Coopération interterritoriale et transnationale

Permettre l'échange d'expériences et d'initiatives de coopération dans le but de renforcer les stratégies de développement local à caractère intégré

Opérations: 1) coopération interterritoriale: a. assistance technique préliminaire; b. activités de coordination et d'animation. 2) coopération transnationale: a. assistance technique préliminaire; b. activités d'animation.

Bénéficiaires: GAL.

Coût: total: 2,92 M€ publique: 1,75 M€(Feader: 0,77 M€).

Intensité de l'aide: 1) a: jusqu'à 100% des coûts totaux avec un maximum de 1.500€ b: jusqu'à 70% des coûts éligibles avec un maximum de 10% du coût total du projet. 2) a: jusqu'à 100% des coûts totaux avec un maximum de 3.000€ b: jusqu'à 70% des coûts éligibles avec un maximum de 10% du coût total du projet.

Indicateurs de réalisation: nr de projets de coopération financés: 10; nr de GAL participants: 8; nr de nouveaux emplois créés: 20.

Mesure 431: Fonctionnement des groupes d'actions locaux, acquisition de compétences et animation

Organiser une structure opérative efficace ainsi que une publicité appropriée aux activités du GAL.

Opérations: 1) dépense de fonctionnement du GAL. 2)a. études; b. actions d'information concernant les activités du GAL. 3) formation du personnel du GAL; 4) actions promotionnelles.

Bénéficiaires: GAL.

Coût: total: 12,78 M€ publique: 11,68 M€(Feader: 5,14 M€).

Intensité de l'aide: 1) a: jusqu'à 100% des coûts totaux avec un maximum de 750.000€(max 14% du PDL); 2) a.: jusqu'à 70% avec un maximum de 15.000; b.: jusqu'à 70%; 3) jusqu'à 100%; 4) jusqu'à 70% avec un maximum de 20.000;

Indicateurs de réalisation: nr d'actions:120; nr de participants aux actions: 15.000.

5. ASPECT FINANCIERS

5.1. Contribution annuelle du FEADER (en EURO)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total FEADER	57.837.000	57.497.000	55.773.000	56.545.000	55.929.000	55.673.000	55.246.000

5.2. Plan financier par axe (en € totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Dépenses publiques	Taux FEADER (%)	Montant du FEADER
Axe 1	342.363.636	44,00%	150.640.000
Axe 2	399.409.092	44,00%	175.740.000
Axe 3	66.090.909	44,00%	29.080.000
Axe 4	58.409.091	44,00%	25.700.000
Assistance technique	30.318.182	44,00%	13.340.000
Totale	896.590.910	44,00%	394.500.000

5.3. Répartition indicative par mesure de développement rural (en € totalité de la période)

Mesure	Dépenses publiques	Dépenses privées	Coût total
111	21.163.636		21.163.636
112	61.795.455		61.795.455
113	6.886.364		6.886.364
114	24.772.727	6.193.182	30.965.909
115	1.227.273		1.227.273
121	98.518.181	147.777.272	246.295.453
122	10.454.545	1.555.454	12.009.999
123	49.409.091	74.113.637	123.522.728
124	9.113.636	2.219.697	11.333.333
125	26.068.182	13.931.818	40.000.000
132	21.977.273		21.977.273
133	10.977.273	4.704.545	15.681.818
Total axe 1	342.363.636	250.495.605	592.859.241
211	53.545.455		53.545.455
214	267.790.910		267.790.910
215	23.409.091		23.409.091
216	800.000		800.000
221	32.909.091	2.400.000	35.309.091
226	5.159.091	1.243.341	6.402.432
227	15.795.454		15.795.454
Total axe 2	399.409.092	3.643.341	403.052.433
311	15.136.364	16.863.636	32.000.000
312	9.236	23.090	32.326
313	15.909.091	8.925.000	24.834.091
321	685.195	171.299	856.494
322	31.510.114	11.489.886	43.000.000
323	2.727.277		2.727.277
341	568.182		568.182
Total axe 3	66.090.909	37.472.911	103.563.820
411	9.637.500	7.854.563	17.492.063
412	3.212.500	2.618.188	5.830.688
413	32.125.000	26.193.137	58.318.137
421	1.752.273	1.168.181	2.920.454
431	11.681.818	1.102.661	12.784.479
Total axe 4	58.409.091	39.936.730	97.345.821
511	30.318.182		30.318.182
TOTAL GENERAL	896.590.910	330.548.587	1.227.139.497

5.4. Financements nationaux complémentaires conformément à l'article 16, point f) du règlement (CE) n° 1698/2005

Mesure	Dépense publique
111	2.889.091
112	11.029.001
121	64.119.211
122	2.000.000
123	30.955.019
125	5.979.908
Total axe 1	116.972.230
221	6.000.000
226	1.450.000
Total axe 2	7.450.000
311	4.145.956
322	4.000.000
Total axe 3	8.145.956
TOTAL GENERAL	132.568.186

6. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDE D'ETAT

Pour les mesures qui rentrent dans le champ d'application de l'article 36 du Traité, la Région prévoit des aides supplémentaires pour les mesures suivantes: 111, 112, 121, 123, 125. Les fiches de notification sont annexées au programme.

Relativement aux mesures qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 36 du Traité, le programme indique le respect du règlement « de minimis » (mesures 111.2, 115, 122.1, 122.2, 122.3, 123.2, 124.1, 124.2, 125.1.1, 125.1.2, 125.3.1, 125.3.2, 221, 226, 311, 312, 313, 321, 322, 323, 331, 421).

7. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE

La coordination stratégique entre les différents fonds communautaires est garantie par un "Bureau de coordination régional". Ce bureau a rédigé, entre autre, un "Document de programmation stratégique pour la politique de cohésion" qui a précisé quatre priorités au niveau régional: innovation et transition productive; durabilité environnementale, efficacité énergétique, développement des ressources énergétiques renouvelables; requalification territoriale; valorisation des ressources humaines.

Les critères de démarcation avec les autres fonds structurels sont les suivants:

- dans le cas de financement en faveur des entreprises, le PDR opérera exclusivement en faveur de la production et transformation des produits agricoles et forestiers.

En outre le PDR financera les opérations suivantes:

- infrastructures territoriales: les interventions seront limités aux réseaux secondaires qui servent les exploitations agricoles et forestiers;

- recherche: le PDR prévoit des aides spécifiques exclusivement dans le secteur de la recherche précompétitive (nouveau produits et procédés) dans le secteur agroindustriel;

- formation: le PDR financera actions de formation spécifiques pour le secteur agricole et forestier;

- logistique: le PDR financera seulement des actions liées à des projets de réorganisation et modernisation de l'exploitation;
- en ce qui concerne les bioénergies, le PDR financera les interventions relatives aux exploitations agricoles (d'une puissance maximale de 1 mégawatt), par contre le FEDER financera projets destinés à plusieurs entreprises et opérateurs économiques.
- relativement au FEP, la Région ne financera aucune intervention.

8. DISPOSITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

8.1. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables

Autorité de gestion : Région Piémont - Direzione Agricoltura.

Organisme payeur : Finpiemonte S.p.A. (organisme payeur régional)

Organisme certificateur : Pricewaterhouse & Coopers S.p.A.

8.2. Le système de suivi et d'évaluation

L'autorité de gestion assure le monitoring, le suivi et l'évaluation du programme. Ces activités seront basées sur le cadre commun de suivi et d'évaluation. L'autorité de gestion est également responsable des rapports annuels d'exécution ainsi que des rapports d'évaluation (réalisés par des évaluateurs indépendants).

8.3. Dispositions pour assurer l'information et la publicité

Les objectifs stratégiques des actions de communication visent à rejoindre tous les potentiels bénéficiaires.

Parmi les interventions de communication figurent: articles de presse, sites web, newsletter, séminaires, brochures.

Le budget prévu pour les actions d'information et publicité est de 400.000 € par année pour les trois premières années, 300.000 € par les années subséquentes.

9. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005

Le programme inclut la liste des partenaires consultés avec la mention des dates et des résultats de la consultation.

10. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION

La Région garantit l'accès aux financements en respectant le principe de non-discrimination. Dans la phase de définition du programme, des consultations avec les organismes en charge de l'égalité de chance ont été réalisées. C'est à signaler, dans le cadre de la mise en œuvre, la mesure 321 qui prévoit, entre autres, des interventions en faveur de service à l'enfance. Le suivi et le monitoring prévoit une récolte d'information à niveau projet divisé par genre.

Dans le comité de suivi il est prévu la participation d'une représentante du Comité régional pour l'égalité des chances.

11. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Les actions d'assistance technique permettent à la Région, à part la préparation du nouveau PDR, la gestion administrative des interventions, le contrôle du financement, le monitoring et l'évaluation. Les actions de publicité, d'information et de communication sont aussi financées.